

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2017

<b>Date de la convocation : 2 novembre 2017</b> Date d'affichage: 2 novembre 2017	<b>Nombre de membres en exercice : 17</b> <b>Nombre de votants : 16</b> <b>Nombre de procurations :</b>
<i>L'an deux mille -sept, le 9 novembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 2 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	<b>Présents :</b> Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET,, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET,
<b>Secrétaire de séance :</b> S.DELGUTTE, 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>Absents excusés :</b> Emmanuel FAZILLEAU

*La séance est ouverte à 20 h 45*

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

**Madame Dominique POUGNARD souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :**

- Facturation des repas ALSH au Syndicat Plaine de Courance

**Aucune opposition n'est levée, ce point est donc rajouté.**

<b>1.</b>	<b>Adoption du procès-verbal de séance du 28 septembre 2017</b>
-----------	---

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

<b>2.</b>	<b>Avenant à la convention Communes/ /CAN relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides</b>	<b>D/2017-087</b>
Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 087-DE		

Dans la démarche globale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune a dû être réalisé.

Lors du conseil municipal du 6 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de signer une convention pour déléguer à la Communauté d'Agglomération du Niortais la réalisation de cet inventaire ainsi que tous les documents afférents.

L'article 6 de cette convention prévoyait que : « la CAN devait déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes pouvant subventionner l'inventaire, dont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La commune s'engage à payer à la CAN sa quote part établie comme suit : le coût de la prestation extérieure sur le montant HT, complétée par 10 % du coût total HT de la prestation correspondant au coût de gestion et suivi mis en œuvre par la CAN déduction faite des subventions accordées à la CAN . Le montant estimatif du coût de l'étude, hors subvention accordée est évalué à 9 977 € TTC. ... »

La CAN ayant obtenu des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Fonds Européen de Développement Régional (FERDER), permettant de couvrir la totalité du montant de l'étude, ainsi

que l'essentiel du coût de la prestation de la CAN pour la gestion et le suivi technique et administratif de l'inventaire des zones humides, il ne sera pas demandé de participations financières aux communes.

En conséquence, un avenant à la convention doit être signé pour modifier l'article 6 comme suit : « la CAN déposera des dossiers de demande de subvention auprès des organismes pouvant subventionner l'inventaire, dont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ». Les autres conditions de la convention initiale demeurent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mme Dominique POUGNARD à signer l'avenant modifiant l'article 6 de la convention Commune / CAN relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre du PLUI-D signée le 19 septembre 2016 comme évoqué.

<b>3. Tarifs des annonces du bulletin municipal 2018</b>	<b>D/2017-088</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017-088 -DE</i>	

M. Pascal AMICEL, adjoint en charge de la communication informe les conseillers municipaux que la Commission Communication s'est réunie récemment et propose de ne pas augmenter le tarif des annonces du bulletin municipal 2018, qui seront donc les suivants :

- Annonce **grand format** : 45 €
- Annonce **petit format** : 35 €

La Commission Communication propose aussi de faire appel à la société SIGMA pour la réalisation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil Municipal valide les tarifs présentés ci-dessus ainsi que le choix du concepteur et imprimeur, la société SIGMA domiciliée à Niort (79000) rue Sainte Claire Deville.

<b>4. Indemnités de régisseur pour l'année 2017</b>	<b>D/2017-089</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 089 -DE</i>	

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après un barème préétabli par l'arrêté du 28 mai 1993.

En conséquence, les sommes dues aux agents en charge des régies municipales seraient les suivantes :

- 112 € pour la régie de recettes de la **salle polyvalente**,
- 112 € pour la régie d'avances des **activités du CEL**,
- 112 € pour la régie de recettes de l'**Espace Jeunes**
- 71 € pour la régie de recettes de la **bibliothèque**
- 35 € pour la régie de recette des repas du **14 juillet**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil Municipal valide le montant des indemnités de régisseur pour l'année 2017.

<b>5.</b>	<b>Indemnité de conseil au comptable de la commune</b>
-----------	--

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la mairie n'a pas reçu le courrier du comptable du trésor l'informant du montant de l'indemnité.

Ce point est donc reporté au conseil municipal de décembre.

<b>6.</b>	<b>Recensement 2018</b>
-----------	-------------------------

Le recensement général INSEE de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Cette opération régulièrement renouvelée reste importante pour connaître l'évolution statistique de la population, sa composition, son activité, ses déplacements.

Lors du conseil municipal du 6 juin 2017, Mme GATELIER Nathalie a été nommée comme coordonnateur communal (D/2017-057) : Elle est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Dans le cadre de cette mission, elle participera à une formation spécifique à la mi-novembre.

Ce recensement concerne environ 750 foyers répartis en trois districts. Il faut donc recruter trois agents recenseurs qui devront suivre une formation en janvier. La mairie a déjà reçu 2 propositions (deux personnes qui l'ont déjà fait la dernière fois), mais il reste à recruter une troisième personne. Il convient donc de prévoir ce point à l'ordre du jour du prochain conseil en décembre 2017.

Mme POUGNARD précise que les personnes recensées peuvent désormais répondre par internet. Il faudra peut-être mettre à disposition un ordinateur à la mairie, des précisions sont attendues.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée fin du 1er semestre 2018 représentant la participation financière de l'état aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

<b>7.</b>	<b>Rythmes scolaires</b>
-----------	--------------------------

<b>D/2017-090</b>
-------------------

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 090 -DE*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers que les communes doivent se positionner sur le choix du rythme scolaire 4 jours ou 4 jours ½ par semaine.

La carte scolaire 2018/2019 doit être établie dès la fin janvier 2018 et le DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale) souhaite connaître le choix de chaque mairie au 15 décembre prochain.

Le SCPC (Syndicat de Communes Plaine Courance) ayant la compétence extra-scolaire sur l'organisation des ATSEM et des centres de loisirs, souhaite un choix cohérent pour l'ensemble des écoles du territoire du syndicat. Il propose aux différentes communes, dans le cadre de la modification ou non des rythmes scolaires, d'effectuer une démarche préalable : Chaque commune indiquera son choix après avoir procédé à des recueils ou compléments d'informations auprès des publics concernés : parents, enseignants, conseillers municipaux, et une décision communale sera prise et rapportée au SCPC pour prendre une décision au niveau du territoire qui sera transmise à l'Education Nationale.

**Concernant la commune de Fors, la démarche suivante a eu lieu :**

- 1) Echanges au sein de la commission des affaires scolaires et sociales : plutôt favorable au maintien des 4.5 jours.
- 2) Echange épistolaire avec l'APE avec un positionnement plutôt sur 4.5 jours et beaucoup d'interrogations autour du mercredi et confirmation de l'intérêt des TAP.
- 3) Echanges demandés aux enseignants mais qui ont rappelé leur devoir de réserve.
- 4) Distribution d'un questionnaire simplifié adressé à toutes les familles Forsitaines ayant un enfant scolarisé (182 enfants 138 familles)

Résultats : 121 réponses soit 87% répartis 32% pour 4 jours et 68% pour 4.5 jours

Les principales argumentations pour la semaine des 4.5 jours étant : organisation familiale facilitée, problème de garde le mercredi donc utilisation du centre de loisirs payant, attention des enfants plus soutenue le matin, temps de concentration des enfants mieux réparti...

- 5) Avis du conseil d'école de Fors pour 4.5 jours à l'unanimité

Mme POUGNARD précise que le bilan des TAP a été effectué en septembre dernier et qu'il est plutôt positif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine à 4 jours ½.**

<b>6.</b>	<b>Recrutement temporaire d'un agent administratif</b>	<b>D/2017-091</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 091 -DE</i>		

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-5°*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs consécutif à la mise en place du recensement de la population prévu en janvier 2018, et assuré par Mme Nathalie GATELIER, au mi-temps thérapeutique de Mme Christine BAVEREL (qui est aussi en arrêt de travail depuis aujourd'hui jusqu'au 26 novembre), à la période d'élaboration du budget. Il apparaît opportun de recruter un agent administratif à temps non-complet pour une période de 6 mois.

Ainsi, les horaires actuels d'ouverture de la mairie seraient maintenus.

Mme Dominique POUGNARD, maire, rappelle que M. Hervé PIEFORT sera à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par conséquent, cette période de 6 mois pourrait permettre d'établir un profil de poste et prendre le temps de recruter selon le poste attendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Mme POUGNARD à recruter un adjoint administratif à temps non complet pour une période de 6 mois**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits au budget**

**7. Devis : Achat de panneaux de signalisation**

**D/2017-092**

Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-11092017--FORS-2017- 092 -DE

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux que de nombreux panneaux de signalisation sont à changer sur les voies communales. Il est aussi nécessaire de commander des numéros de voirie et des plaques de rue.

Un devis a été proposé par la société GIROD d'un montant de 757.09 HT soit 908.51 TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal valide le devis de la société SIGNAUX GIROD domiciliée à SAINTES d'un montant de 908.51 € TTC qui sera imputé sur la section investissement opération 214 « Travaux de voirie ».

**8. Aménagement de la Mairie : Devis chauffage**

**D/2017-093**

Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017-093 -DE

Les travaux d'aménagement de la mairie sont presque terminés : Les services techniques ont fini les peintures et les bureaux ont pu être réaménagés.

Il convient désormais de prévoir les travaux suivants :

- Mise en place du chauffage de l'extension (hall d'accueil) et du bureau du maire
- Réalisation d'une cloison vitrée au niveau de la tisanerie

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux que l'installation du chauffage devait être faite par les agents municipaux mais, au vu de la complexité des tâches notamment les raccordements à la chaudière gaz, il a été décidé de consulter une entreprise extérieure.

L'entreprise ALIX domiciliée à USSEAU a proposé un devis d'un montant de 3 232.57 € HT soit 3 879.08 € TTC pour les prestations suivantes:

- INSTALLATION CHAUFFAGE ( - Installation de 3 radiateurs sur réseau existant )				
- MATERIEL :				
- Radiateur décor en aluminium entraxe 1600mm1638 Watts 6 éléments 480mm de large	2,00	466,62	0,00	933,24
- Radiateur décor en aluminium entraxe 1600mm 2184 Watts 8 éléments 640mm de large	1,00	616,20	0,00	616,20
- Kit thermostatique Altech 15x21	3,00	15,60	0,00	46,80
- Kit alu peint	3,00	13,50	0,00	40,50
- Kit de fixation radiateur alu	3,00	9,21	0,00	27,63
- Pieces d'écartement réglable	3,00	2,22	0,00	6,66
- Collecteur de chauffage 3 départs avec vanes	2,00	43,25	0,00	86,50
- Installation de 2 vanne D/R sur chaudière	2,00	12,52	0,00	25,04
Sous-total				1 782,57
- MAIN D'OEUVRE DE L'ENSEMBLE CI-DESSUS	1,00	1 450,00	0,00	1 450,00

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement intégral de notre facture (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980). Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés en son nom en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale. Aucun escompte appliqué en cas de paiement comptant.

Code	Taux	TVA	Montant
0	0	- Aucune	
1	19,60		
2	5,50		
3	7,00		
4	10,00		
5	20,00		646,51
<b>Total TVA</b>			<b>646,51</b>

Récapitulatif		
Total HT Net	:	3 232,57
TVA	:	646,51
Total TTC	:	3 879,08
Acompte	:	
<b>Net à Payer</b>	:	<b>3 879,08 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de la société ALIX Chauffage Sanitaire** domiciliée à USSEAU (79210) 5 allée de Beaulieu pour un montant de **3 879.08 € TTC** qui sera imputé sur la section investissement opération 208 « Réparations aménagements bâtiments communaux ».

**9. Aménagement de la Mairie : Devis cloison vitrée**

**D/2017-094**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 094 -DE*

Un espace « tisanerie » a été créé pour permettre aux agents administratifs de se restaurer sur place. Cet espace n'a pas d'ouverture sur l'extérieur, il convient donc de faire une cloison de séparation style « verrière » permettant ainsi d'apporter de la luminosité tout en permettant de faire un espace clos.

L'entreprise de serrurerie métallerie DECHAMPS Jérémie a proposé un devis d'un montant de 1 919.00 € HT soit 2 302.80 TTC comprenant la création et pose de :

- Structure porte en soubassement tôle et coulissante sur rail
- des verres feuilletés maintenus par des parcloses créant une verrière fixe
- Finition de l'ensemble thermo laquage RAL 7039

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise de serrurerie métallerie DECHAMPS Jérémie domiciliée à XAINTRAY (79220) 5 Chemin de la croix de la huche pour un montant de 2 302.80 € TTC qui sera imputé sur la section investissement opération 208 « Réparations aménagements bâtiments communaux ».**

**10. Réhabilitation salle de spectacle**

**D/2017-095**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 095 -DE*

Le conseil municipal lors de sa séance du 6 décembre 2016 avait validé l'achat de matériel pour effectuer le doublage de la salle de spectacle.

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, avait informé les conseillers municipaux que des devis sur les menuiseries et sur la toiture de la partie annexe avaient été demandés à des entreprises et étaient en attente de réponse.

Concernant les menuiseries, l'estimation étant d'un montant supérieur à 25 000 €, il a été fait plusieurs demandes de devis mais seulement 2 offres ont été adressées. M. Stéphane BONNIN propose aux conseillers municipaux de différer le choix de l'entreprise au prochain conseil municipal.

Concernant les travaux de maçonnerie (reprise de jambage et de linteaux d'ouverture) et la reprise de toiture y compris la charpente, l'entreprise LALU propose un devis de 12 595.77 € HT réparti comme suit :

- Reprise des jambages et des linteaux - 1 844.02 € HT soit 2 212.82 € TTC
- Charpente et couverture en tuile - 10 751.75 € HT soit 12 902.10 € TTC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les devis de l'entreprise LALU domiciliée à Fors 41 route de Bel Air pour un montant total de 15 114.92 € TTC qui sera imputé sur la section investissement opération 208 « Réparations aménagements bâtiments communaux ».**

**11. Aménagement place de la Chaume**

**D/2017-096**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 096 -DE*

M. Stéphane BONNIN informe les conseillers que les travaux d'aménagement de la place de la chaume sont terminés, la CAN est en train de finaliser l'installation de l'abri bus.

Il ajoute qu'un nouveau bus passe le matin à Baguillon à 7h14 et qu'il dessert les deux lycées Paul GUÉRIN et Saint ANDRÉ.

M. Stéphane BONNIN informe les conseillers municipaux qu'il convient de prévoir la mise en place d'un éclairage public pour cette zone d'arrêt.

La société SEOLIS a été sollicitée et propose de mettre en place deux luminaires identiques à ceux installés sur la route de Saint- Symphorien et de les raccorder en souterrain sur le poteau à l'angle de la route des Chambeaux.

Le montant du devis s'élève à 5 963.29 HT soit 7 155.95 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise SEOLIS domiciliée à NIORT (79000) 336 avenue de Paris pour un montant de 7 155.95 € TTC qui sera imputé sur la section investissement opération 214 « Travaux de voirie ».**

<b>12.</b>	<b>Réhabilitation de l'école Primaire : Devis Mission SPS et CT – Diagnostic amiante</b>	<b>D/2017-097</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017- 097-DE</i>		

Le 10 novembre 2015 (D/2016-080), le conseil municipal a chargé le cabinet d'architecte « AZ architectes » de faire une estimation d'honoraires pour réaliser l'ensemble des travaux à prévoir sur le groupe scolaire soit : modifications des ouvertures, réfection des sols restants (2 classes), l'isolation des murs et un travail sur les volumes intérieurs (plafonds hauts). La prestation demandée à AZ architecte comprenait le relevé de l'existant, les études d'avant-projet, les demandes de subventions, le dossier Projet, le permis de construire, la direction de l'exécution des travaux et les réceptions.

Lors de sa séance le 17 janvier 2017 (D/2017-006), le conseil municipal a validé le plan de financement et ses modalités tant en dépenses qu'en recettes et un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé le 19 janvier 2017.

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux qu'il faut désigner un bureau d'étude pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et un autre pour la mission CT (Contrôle Technique).

Dans le cadre de la mission SPS, une lettre de consultation a été adressée à 2 bureaux d'études et les devis suivants ont été reçus :

**SOCOTEC** **devis de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC**

**PGC COORDINATION** **devis de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC**

Concernant la mission CT, une seule demande de devis a été faite auprès de la SOCOTEC ayant déjà assuré pour le compte de la commune ce genre de prestations :

**SOCOTEC** **devis de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC**

M. BONNIN précise qu'il faut aussi prévoir un diagnostic AMIANTE avant travaux, document nécessaire aux dépôts des demandes de subventions. La société SOCOTEC propose le devis suivant :

**SOCOTEC** **devis de 800 € HT soit 960 € TTC**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider :**

- **le devis de l'entreprise PGC COORDINATION** domiciliée à AIFFRES (79000) 606 route de Niort pour un montant total de 1 512.00 € TTC concernant la mission SPS
- **le devis de l'entreprise SOCOTEC** domiciliée à BESSINES (79000°) Parc d'affaire de l'ébaupin pour un montant total de 4 740.00 € TTC concernant la mission SPS
- **le devis de l'entreprise SOCOTEC** domiciliée à BESSINES (79000°) Parc d'affaire de l'ébaupin pour un montant total de 960.00 € TTC concernant le diagnostic AMIANTE.
- Ces devis seront imputés sur la section investissement opération 260 « Réhabilitation de l'école primaire ».

Une réunion de travail sera prochainement organisée avec le maître d'œuvre et les différents intervenants pour fixer le calendrier prévisionnel. Lors du prochain conseil municipal, il conviendra de valider le nouveau plan de financement et autoriser Mme Dominique POUGNARD à déposer les différentes demandes de subventions.

<b>13. Urbanisme</b>
----------------------

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux qu'un courrier va sûrement être rédigé à l'attention du Préfet pour l'informer des décisions un peu arrêtées de Mme DEBIERRE, Architecte des Bâtiments de France.

En effet, il y a quelques semaines, elle a refusé un permis d'aménager sous prétexte que la parcelle était en « drapeau ». M. Stéphane BONNIN a donc pris contact avec elle pour lui proposer une rencontre pour en discuter et de préférence sur place pour qu'elle se rende compte. Elle lui a signifié qu'elle ne se rendait pas sur les communes et que s'il souhaitait la voir il devait se déplacer. Il lui a donc fait une réponse et demandé un rendez-vous. A ce jour, il n'a rien reçu.

Un deuxième dossier entre temps est arrivé. Dans celui-ci elle refuse la baie vitrée donnant sur la plaine, et elle prescrit des volets en bois et des fenêtres en bois ou en alu....

<b>14. Subvention 4L TROPHY</b>
---------------------------------

<b>D/2017-098</b>
-------------------

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017 098 -DE*

M. Pascal AMICEL, adjoint en charge de la communication et de l'animation informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite pour le prochain 4L Trophy qui aura lieu du 15 au 25 février 2018. Les participants sont Agathe SAUVARD et Guillaume PARCOLLET.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Les développeurs du désert » ».**

<b>15. Facturation des repas ALSH au Syndicat Plaine de Courance</b>
--

<b>D/2017-099</b>
-------------------

*Date transmission et accusé réception préfecture : 15/11/2017- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20171109--FORS-2017-099 -DE*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers que le Syndicat de communes Plaine de Courance organise un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) en période scolaire, dans les locaux municipaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire.



Par commodité d'organisation, il a été décidé que la commune de Fors facture directement et globalement au SCPC les repas et goûters pris dans ce cadre par les enfants.

Les tarifs votés par le SCPC en décembre 2016 sont de 2,28 € par repas et 0,79 € par goûter. Afin de pouvoir établir la facture correspondante, il y a lieu de prendre une délibération concordante.

Elle demande aux membres du conseil d'entériner ces tarifs

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des repas et goûters facturés au SCPC dans le cadre de l'ALSH du mercredi à :**

**- 2,28 € par repas**

**- 0,79 € par goûter**

## QUESTIONS DIVERSES

### ⇒ *Taxe aménagement*

Pour répondre aux dépenses croissantes générées par l'urbanisme les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux modes de financement supplémentaires éventuellement cumulables : les taxes et participations d'urbanisme.

Depuis 2012 la Taxe d'aménagement soumise à déclaration (agrandissement compris) est destinée à financer les dépenses d'équipement public depuis 2015.

En novembre 2013 Fors a institué cette taxe au taux de 3% puis 4% à partir de 2014.

Malgré la diminution effective des dotations de l'Etat, devant les incertitudes de la loi de finances, devant les réformes, les élus pensent qu'il n'est pas souhaitable d'envisager une modification de ce taux. Ce taux est donc inchangé et reste à 4%.

### ⇒ *Gendarmerie*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux qu'elle a des contacts fréquents et réguliers avec la gendarmerie : Des fiches d'information sont transmises à la mairie. Actuellement de nombreux vols et dégradations ont lieu rue du Stade et rue de Maurepas.

### ⇒ *Nouvelles normes qualité de l'air*

Un nouveau dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2018 concernant la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant un public sensible, en l'occurrence dans un premier temps dans les écoles et crèches.

La première étape est de faire un état des lieux existants à l'aide d'un questionnaire. Cela peut être fait par les services techniques en collaboration avec les utilisateurs.

La deuxième étape consiste à établir un programme d'actions de prévention et de bonnes pratiques. C'est un document qui reste en mairie et qui est consultable.

La dernière étape est plus technique et consiste à réaliser une campagne de mesures de la qualité de l'air une fois tous les 7 ans.

### ⇒ *Compétence GEMAPI*

Mme Stéphanie DELGUTTE, conseillère communautaire informe les conseillers municipaux que conformément à la loi MAPTAM de 2014 et la loi NOTRe de 2015, la CAN va devoir prendre la compétence GEMAPI.

Cette compétence consiste à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette compétence jusqu'à maintenant pour

notre territoire était assurée par le Syndicat des trois rivières. Il faudra donc ensuite mettre en place une organisation au sein de la CAN.

Lorsque le conseil d'agglomération aura délibéré le 20 novembre 2017, les communes devront à leur tour prendre une délibération et ce avant le 20 décembre 2017.

⇒ ***Pacs***

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

Désormais, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune) ;
- soit à un notaire.

⇒ ***Divers***

Mme Anne-Sophie VALLET s'étonne d'avoir appris qu'une réunion du comité des fêtes avait eu lieu et qu'en tant que représentante elle n'avait pas eu l'information.

Mme Stéphanie DELGUTTE précise que ce n'était pas une réunion du comité des fêtes mais que c'était une réunion organisée par la mairie un peu rapidement (d'où le manque d'information préalable) où toutes les associations étaient conviées pour préciser le fonctionnement sur les demandes de matériel.

En effet suite à la mise en sommeil décidée par le comité des fêtes, des associations se sont rapidement tournées vers la mairie au sujet du matériel. Cette réunion avait pour objet de rappeler que la mairie pouvait répondre aux demandes de matériel lui appartenant mais sûrement pas aux demandes concernant le matériel du comité des fêtes. Ce rappel était nécessaire puisque certaines associations ont découvert qu'elles n'auraient donc plus accès aux friteuses, à la sono, aux stands.... En fin de réunion les trois représentants de la mairie ont d'ailleurs quitté la salle pour laisser les associations décider de la suite à donner.

Hervé Sabourin confirme qu'une réunion est prévue le jeudi 14 décembre 2017 entre les associations pour en discuter.

⇒ ***Dates à retenir***

- **Vendredi 10 novembre** - 20h30 -salle polyvalente - concert jazz manouche « dos gringos »
- **Samedi 11 novembre** - 11h00 -Cérémonie
- **Mercredi 22 novembre** - 18h45- Commission Electorale salle du conseil municipal
- **Jeudi 7 décembre** -20h45 -Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15***

### Récapitulatif des délibérations prises en séance du 9 novembre 2017

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
<b>D/2017-087</b>	<b>5.7</b>	intercommunalité	<b>Avenant à la convention Communes/ /CAN relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides</b>	1-2
<b>D/2017-088</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Tarifs des annonces du bulletin municipal 2018</b>	2
<b>D/2017-089</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Indemnités de régisseur pour l'année 2017</b>	2
<b>D/2017-090</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Rythmes scolaires</b>	3-4
<b>D/2017-091</b>	<b>4.2</b>	Contractuels	<b>Recrutement temporaire d'un agent administratif</b>	4
<b>D/2017-092</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Devis achat de panneaux de signalisation</b>	5
<b>D/2017-093</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Aménagement de la mairie : Devis chauffage</b>	5
<b>D/2017-094</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Aménagement de la mairie : Devis cloison vitrée</b>	6
<b>D/2017-095</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Réhabilitation salle de spectacle</b>	6
<b>D/2017-096</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Aménagement place de la chaume</b>	6-7
<b>D/2017-097</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Réhabilitation de l'école primaire : Devis mission SPS et CT – Diagnostic amiante</b>	7-8
<b>D/2017-098</b>	<b>7.5</b>	Subventions	<b>Subvention 4L Trophy</b>	8
<b>D/2017-099</b>	<b>1.1</b>	Marchés publics	<b>Facturation des repas ALSH au Syndicat Plaine de Courance</b>	9-10

### Emargement des membres du conseil municipal du 9 novembre 2017

<b>Dominique POUGNARD, maire</b>	
<b>Stéphanie DELGUTTE, adjointe</b>	<b>Stéphane BONNIN, adjoint</b>
<b>Catherine SAUVARD, adjointe</b>	<b>Pascal AMICEL, adjoint</b>
<b>Marc CHOLLET</b>	<b>Nadette PORCHER</b>
<b>Hervé SABOURIN</b>	<b>Sylvie DEPLANQUE</b>
<b>Christine FAZILLEAU</b>	<b>Emmanuel FAZILLEAU</b> <del>absent excusé</del>
<b>Fabrice BRAULT</b>	<b>Coralie BABIN</b>
<b>Florence MARSAC</b>	<b>Stéphanie BOUROLLEAU</b>
<b>Didier FRAIGNEAU</b>	<b>Anne-Sophie VALLET</b>